

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU 23 JUILLET 2020**

Délibération n° :

DL 43/2020

Objet :

Crédit de formation des élus

L'an deux mil vingt,

Le jeudi 23 juillet 2020,

Les membres du Comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

- M. AMBROISE (titulaire - CPS)
- M. BAY (titulaire - CCHVC)
- Mme BEAN (titulaire - CPS)
- M. BERVEILLER (titulaire - CPS)
- M. CAHAREL (titulaire - CPS)
- M. CAMBON (titulaire - CPS)
- M. CARRE (titulaire - CPS)
- M. CAUCHETIER (titulaire - CPS)
- M. CORDIER (titulaire - CPS)
- Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire - CPS)
- M. DEBRAS (titulaire - CPS)
- M. DIDIN (titulaire - CPS)
- M. DOBIGNY (titulaire - CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire - CPS)
- M. GARSUAULT (titulaire - CPS)
- Mme GELOT (titulaire - CCHVC)
- M. GILBON (titulaire - CPS)
- M. GLEIZE (titulaire - CPS)
- Mme HAMON (titulaire - CPS)
- Mme HERY (titulaire - CCHVC)
- M. LABOMME (suppléant - CPS)
- M. LECLERC (titulaire - CPS)
- Mme LECLERCQ (titulaire - CPS)
- Mme MAIMOUN (titulaire - CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC)
- M. MUSY (suppléant - CPS)
- M. PANDZOU (titulaire - CPS)
- Mme PERIS (titulaire - CCHVC)
- M. PREVOST (suppléant - CPS)
- M. PROUST (titulaire - CPS)
- M. RAVEL (suppléant - CPS)
- M. SAUSSOL (titulaire - CPS)
- M. TRAMONI (titulaire - CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- Mme VALOT (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS)
- M. XAVIER (suppléant - CPS)

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 16/07/2020

Avaient donné pouvoir :

Mme BERT (titulaire - CPS) excusée à M. FONTENAILLE (titulaire CPS) ; M. LANGLOIS (titulaire - CPS) excusé à M. VIGIER (titulaire - CPS) ; M. BERTIAUX (titulaire - CPS) excusé à M. SAUSSOL (titulaire - CPS)

Absents excusés :

Mme BERCHON (titulaire - CPS) ; M. BLIN (titulaire - CPS) représenté par M. PREVOST (suppléant - CPS) ; M. DELAGNEAU (titulaire - CPS) excusé à M. XAVIER (titulaire - CPS) ; M. DUMAS (titulaire - CPS) représenté par M. MUSY (suppléant - CPS) ; M. LARDIERE (titulaire - CPS) représenté par M. RAVEL (suppléant - CPS) ; M. MAJEUX (titulaire - CPS) représenté par M. LABOMME (suppléant - CPS)

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Igor TRICKOVSKI est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 41
VOTANTS : 41

Délibération DL43/2020 Crédit de formation des élus

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Considérant que les membres du Comité syndical ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour le syndicat,

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus du Syndicat et ne peut excéder 20% du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus du SIOM,

Considérant qu'une enveloppe au titre de l'année 2020 de 4500€ est allouée à la formation des élus,

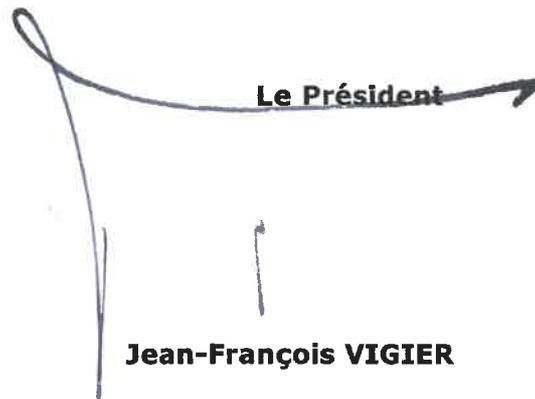
Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte du SIOM par les élus de Comité syndical,
- **Autorise** le Président à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé,

- **Autorise** à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales.
- **Décide** d'inscrire au budget 2020 les crédits correspondants au chapitre 65.

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme


Le Président
Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : **30 JUL. 2020**
Affichée le : **30 JUL. 2020**

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL43_2020
Date de la décision:	2020-07-23 00:00:00+02
Objet:	Crédit de formation des élus
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	091-200062321-20200723-DL43_2020-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20200723-DL43_2020-DE-1-1_0.xml	text/xml	977
<i>nom original:</i>		
dl43.pdf	application/pdf	174434
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-091-200062321-20200723-DL43_2020-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	174434
<i>nom original:</i>		
dl43.pdf	application/pdf	174434
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-091-200062321-20200723-DL43_2020-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	174434

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	30 juillet 2020 à 14h59min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 juillet 2020 à 15h00min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 juillet 2020 à 15h00min19s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	30 juillet 2020 à 15h07min13s	Recu par le MIAT le 2020-07-30